

Eva MOUIAL BASSILANA
Agrégée de droit privé et sciences criminelles
Professeure à l'Université Côte d'Azur
Vice-Doyenne Pédagogie

CARRIERE ET CURSUS

SITUATION ACTUELLE

Depuis 2013 : professeure de droit privé et sciences criminelles à l'Université Côte d'Azur –
Faculté de droit et de science politique de Nice, EUR LexSociété

2011-2013 : Professeure à l'Université de Haute-Alsace

2011 : Concours externe d'agrégation en droit privé et sciences criminelles

Septembre 2004 : Recrutement en tant que maître de conférences en droit privé à l'Université Nice-Sophia-Antipolis.

2004 Qualification aux fonctions de maître de conférences par le CNU 01

2003 Doctorat en droit privé et sciences criminelles Faculté de droit de Nice. *Du renouveau de la cause en droit des contrats – Essai de mise en lumière d'une cause objective du contrat (dir. J.-P. Gastaud)*

FONCTIONS A L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS / UNIVERSITE COTE D'AZUR

Depuis 2013 : Professeure à l'Université Nice-Sophia-Antipolis devenue Université Côte d'Azur en 2020

Sep. 2004-sep. 2011 : Maître de conférences à l'Université Nice-Sophia-Antipolis

2002-2004 : Attachée d'enseignement et de recherche (ATER), Faculté de droit, de sciences politiques, économiques et de gestion de Nice.

1998-2002 : Chargée de travaux dirigés à la Faculté de droit, de science politique, économique et de gestion de Nice

LANGUES

Français, langue maternelle

Anglais, niveau C1(Cambridge CAE 80% et plus)

a) **OUVRAGES**

Droit des affaires, Manuel, Dalloz, collection Séquences. Co-écrit avec I. Parachkévova et M. Teller (à paraître en 2021)

b) **ARTICLES**

1. **Entreprises en difficulté en temps de Covid-19**, BJS fév. 2021, p. 1 (1 page)
2. **La responsabilité environnementale de la société mère du fait de sa filiale**, Rev. proc. coll. janv-fév. 2020, p. 47 et s. (8 pages)
3. **Anticipation des difficultés : prévenir ou prédire ?**, BJS nov. 2019, p. 1 (1 page)
4. **Le déséquilibre significatif dans les contrats commerciaux : nouvel outil de lutte contre les GAFAs**, AJ Contrat nov. 2018, p. 471 co-écrit D. Restrepo et L. Colombani (11 pages)
5. **Droit des sociétés et bien commun**, BJS mars 2018 (1 page)
6. *The Impact of the French Doctrine of Significant Imbalance on International Business Transactions*, *Journal of Business Law*, 2018, p. 147. Co-écrit avec D. Restrepo et M. Winckler (15 pages)
7. **La responsabilité fondée sur l'atteinte à l'autonomie patrimoniale de la filiale in La responsabilité dans les groupes de sociétés**, Dossier Actes pratiques et ingénierie sociétaire mai 2017, Actes pratiques & ingénierie sociétaire mai-juin 2017. Co-écrit avec Nicolas Borga (7 pages)
8. **Déséquilibre significatif : entre droit des pratiques restrictives et droit commun des contrats en France**, *Diritto del commercio internazionale*, Giuffrè Editore, 2017, Anno XXX, fasc. 2, p. 391 et s. (15 pages)

c) **CHAPITRES D'OUVRAGES**

1. **Émotion et procédures collectives**, in *Émotion et sciences humaines*, Larcier (à paraître) 2021 (7 pages)
2. **Le banquier face au risque de surendettement de son client particulier**, in *Droit bancaire et financier, Mélanges AEDBF VIII*, Éditions Revue Banque, 2021 (à paraître) (7 pages)
3. **Le contrat**, in *Le droit économique au XXI^e siècle : notions et enjeux*, Puf, 2020, p. 211 et s. (25 pages)

4. **Les femmes et le droit des affaires**, in *Mélanges en l'honneur de Jacques Mestre*, 2019, LGDJ-Lextenso (en collaboration avec Irina Parachkévova et Marina Teller) (12 pages).
5. **L'économie collaborative : les bouleversements en droit des contrats**, in « *Quelles régulations pour l'économie collaborative?* », Dalloz, coll. *Thèmes et commentaires*, 2017, p. 69 (19 pages)
6. **Abus de dépendance et clauses abusives**, in *La réforme du droit des contrats en pratiques*, Dalloz, coll. *Thèmes et commentaires*, 2017, p. 53 (14 pages)

d) **ENCYCLOPÉDIES, RÉPERTOIRES**

1 et 2. Depuis 2018 (actualisation annuelle) :

✓ **Prévention du surendettement des particuliers**, Lamy Droit économique, 2018, 2019, 2020, 2021 (21 pages)

✓ **Traitement du surendettement des particuliers**, Lamy Droit économique 2018, 2019, 2020, 2021 (43 pages)

3. **Entreprise en difficulté, Avant-propos**, Répertoire de droit commercial, Dalloz 2019 (25 pages)

4. **Entreprises en difficulté - Liquidation judiciaire**, Répertoire de droit commercial, Dalloz 2018 (70 pages)

5. **Contrat - Contenu du contrat : Objet du contrat**, *Juris-Classeur Civil*, art. 1162 à 1171, fasc. 30, 2018. (en collaboration avec J.-B. Racine) (36 pages)

6. **Entreprises en difficulté - Responsabilités et sanctions**, Répertoire de droit commercial, Dalloz, 2017 (88 pages)

e) **CHRONIQUES**

2015-2021 **co-responsable** et, depuis sept. 2021, **responsable de la chronique de jurisprudence biannuelle sur le surendettement des particuliers à la Gazette du Palais** (Lextenso)

Depuis 2013, **co-responsable de la rubrique « Restructuration des sociétés en difficultés » au Bulletin Joly Sociétés**

f) **VERBOS**

« **Économie de la fonctionnalité** » in *Dictionnaire des transitions écologiques*, sous la dir. de F. Collart-Dutilleul, V. Pironon et A. Van Lang, Institut Universitaire Varenne, 2018

g) NOTES ET OBSERVATIONS DE JURISPRUDENCE

1. **Les dettes professionnelles peuvent être traitées par des mesures de surendettement**, obs. sous CA Rennes, ch. surendettement, 25 juin 2021, n° 19/02112, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 30 (1 page).
2. **Office du juge saisi par la commission de surendettement pour vérification de créances**, obs. sous Cass. civ. 2^e 4 mars 2021, n° 19-24151 ; Cass. civ. 2^e, 25 mars 2021, n° 19-22290, FD et Cass. civ. 2^e, 15 avr. 2021, n° 19-22164, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 28 (1 page).
3. **Travailleur indépendant : le juge doit vérifier son statut au jour où il statue**, obs. sous Cass. civ. 2^e, 15 avr. 2021, n° 19-25349, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 26 (1 page).
4. **De la nécessité d'une analyse individualisée de la situation de surendettement dans un couple**, obs. sous Cass. civ. 2^e, 25 mars 2021, n° 19-22520, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 24 (1 page).
5. **La seule qualité de gérant de SARL ne peut suffire à justifier l'exclusion du surendettement**, obs. sous Cass. civ. 2^e, 1^{er} juill. 2021, n° 20-13306, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 22 (1 page).
6. **Déchéance de la procédure pour la débitrice ayant un bien immobilier**, obs. sous Cass. civ. 2^e, 10 juin 2021, n° 20-10399, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 31 (1 page).
7. **La qualité de créancier est nécessaire pour contester la décision de recevabilité**, obs. sous Cass. civ. 2^e 10 juin 2021, n° 20-15410, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 28 (1 page)
8. **La « simple négligence » de l'article L. 651-2 du Code de commerce ne se réduit pas à l'ignorance légitime**, note sous Cass. com. 3 fév. 2021, n° 19-20004, BJS avril 2021, p. 57 (4 pages)
9. **Saisine d'une commission de surendettement : la prescription de l'action du créancier n'est pas interrompue**, obs. sous Cass. civ. 1^{ère} 8 avril 2021, n° 19-15549, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 27 (1 page).
10. **Prise en compte d'éléments postérieurs à une première irrecevabilité à la procédure de surendettement**, obs. sous Cass. civ. 2^e 1^{er} juil. 2021, n° 20-12514, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 25 (1 page).
11. **Bonne foi « procédurale » : la banque aurait dû être informée par le débiteur de la vente du bien immobilier financé**, obs. sous Cass. civ. 2^e 10 juin 2021, n° 20-13597, Gaz. Pal. 28 sept. 2021, p. 24 (1 page).
12. **Entreprises en difficulté en temps de Covid**, Editio, BJS fév. 2021, p. 1 (1 page)
13. **Responsabilité pour insuffisance d'actif : prise en compte des seules dettes antérieures au jugement d'ouverture**, note sous Cass. com. 7 oct. 2020, n° 19-14291, BJS déc. 2020, p. 45 (4 pages)
14. **« Simple négligence » versus faute de gestion du dirigeant en matière d'insuffisance d'actif**, note sous Cass. com. 17 juin 2020, n° 18-18321, BJS oct. 2020, p. 38 (5 pages)
15. **Mauvaise foi et endettement entièrement causé par des actes délictueux**, obs. sous Cass. civ. 2^e 2 juil. 2020, n°18-26213, Gaz. Pal. 29 sept. 2020, p. 27 (1 page)
16. **Une gérante de société, bien que ne relevant pas des procédures du Code de commerce, ne peut prétendre au surendettement pour une dette professionnelle**, obs. sous Cass. civ. 2^e 2 juil. 2020, n°19-15959, Gaz. Pal. 29 sept. 2020, p. 24 (1 page)
17. **La dette contractée pour l'activité de son conjoint commerçant n'est pas une dette professionnelle**, obs. sous Cass. civ. 2^e 4 juin 2020, n° 19-13734, Gaz. Pal. 29 sept. 2020, p. 29 (1 page)
18. **Déchéance du surendettement du fait de la remise de faux documents à la commission de surendettement**, obs. sous CA Rennes, ch. du surendettement, 30 juill. 2020, n° 17/05180, Gaz. Pal. 29 sept. 2020, p. 28 (1 page)

19. **Les professions libérales ne peuvent bénéficier du surendettement même pour une dette personnelle**, obs. sous Cass. com. 17 juin 2020, n°19-10464, Gaz. Pal. 29 sept. 2020, p. 25 (1 page)
20. **Covid-19 : le rebond de l'entrepreneur facilité**, LEDEN juin 2020, p. 6 (1 page)
21. **Rémunération excessive de la directrice générale d'une association sanctionnée par la banqueroute**, note sous Cass. com. 18 mars 2020, n°18-86492, BJS juin 2020, p. 37 (4 pages)
22. **Recevabilité de la demande de surendettement et vente forcée immobilière**, obs. sous Cass. civ. 2° 5 sept. 2019, n° 18-15547, Gaz. Pal. avril 2020, p. 29 (1 page)
23. **Inexécution des mesures par le débiteur : le créancier ne retrouve pas automatiquement son droit de poursuite**, obs. sous Cass. civ. 2° 9 janv. 2020, n° 18-19946, Gaz. Pal. avril 2020, p. 31 (1 page)
24. **Articulation de l'exécution d'un plan de surendettement et de l'expulsion d'un locataire : première application de la loi ELAN**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 12 sept. 2019, n° 18/20335, Gaz. Pal. avril 2020, p. 30 (1 page)
25. **Décision du juge d'instance sur recours contre la décision de recevabilité de la commission de surendettement : pas d'appel possible**, obs. sous Cass. civ. 2° 17 oct. 2019, n° 18-19183, Gaz. Pal. avril 2020, p. 29 (1 page)
26. **Bonne foi, paiement du loyer et recherche d'emploi**, note sous Cass. civ. 2° 14 nov. 2019, n° 18-23628, Gaz. Pal. avril 2020, p. 27 (1 page)
27. **Insuffisance d'actif : fautes commises pendant le redressement précédant la liquidation judiciaire**, note sous Cass. com. 22 janv. 2020, n°18-17030, BJS avril 2020, p. 38 (4 pages)
28. **Faillite personnelle : exclusion des faits commis le jour de l'ouverture de la procédure collective**, note sous Cass. com. 23 oct. 2019, n°18-12181, BJS fév. 2020, p. 37 (5 pages)
29. **Caution dirigeante et surendettement**, obs. sous Cass. civ. 2° 6 juin 2019, n° 18-16228, Gaz. Pal. 1^{er} oct. 2019, p. 26 (1 page)
30. **Éléments nouveaux dans l'appréciation de la bonne foi**, note sous Cass. civ. 2° 6 juin 2019, n° 18-15230, Gaz. Pal. 1^{er} oct. 2019, p. 25. (1 page)
31. **Appréciation de la bonne foi : le respect des mesures imposées ne suffit pas**, obs. sous Cass. civ. 2° 27 juin 2019, n°18-12681, Gaz. Pal. 1^{er} oct. 2019, p. 27. (1 page)
32. **L'effacement des dettes n'équivaut pas à un paiement : le locataire n'échappe pas à la résiliation du bail en cas d'effacement de la dette locative**, obs. sous Cass. civ. 2° 10 janv. 2019, n°17-21774, Gaz. Pal. 23 avril 2019, p. 28. (1 page)
33. **Bonne foi : vivre au-dessus de ses moyens ne permet pas d'accéder au surendettement**, obs. sous Cass. civ. 2° 21 fév. 2019, n° 18-11476, Gaz. Pal. 23 avril 2019, p. 20. (1 page)
34. **Vérification des créances par le juge du tribunal d'instance : rappel à l'ordre**, obs. sous Cass. civ. 2° 6 sept. 2018, n° 17-20130, Gaz. Pal. 23 avril 2019, p. 23. (1 page)
35. **Mesures d'expulsion du logement du débiteur : la durée de la suspension n'est pas modulable par le juge**, obs. sous Cass. civ. 2° 18 oct. 2018, n° 17-19831, Gaz. Pal. 23 avril 2019, p. 24. (1 page)
36. **Recevabilité d'un dossier de surendettement et expulsion du locataire**, obs. sous CA Versailles, 14^e ch., 25 oct. 2018, n° 18/01716, Gaz. Pal. 23 avril 2019, p. 25. (1 page)
37. **Responsabilités fiscale et pour insuffisance d'actif : la solidarité permet le cumul**, note sous Cass. com., 5 sept. 2018, n 17-13626. BJS nov. 2018, page 639. (4 pages)
38. **Faute de gestion pendant l'exécution du plan de redressement**, note sous Cass. com., 4 juill. 2018, no 16-22621, BJS oct. 2018, page 593 (5 pages)
39. **Détermination des ressources et des charges : détail et précision exigés**, obs. sous Cass. 2e civ., 28 juin 2018, n°17-19803, Gaz. Pal., 2 oct. 2018, p. 24. (1 page)

40. ***Contra non valentem agere non currit praescriptio* : l'impossibilité d'agir précisée en cas de dossier de surendettement recevable**, obs. sous Cass. 2e civ., 28 juin 2018, n° 17-17481, Gaz. Pal. 2 oct. 2018, p. 27. (1 page)
41. **Mauvaise foi, morale, principe de la contradiction et surendettement des particuliers**, obs. sous Cass. 2e civ., 17 mai 2018, n°17-15046. Gaz. Pal. 2 oct. 2018, p. 22. (1 page)
42. **Obligation de déménager pour le débiteur surendetté marié sous le régime de la séparation de biens**, obs. sous Cass. 2e civ., 28 juin 2018, n°17-17503, Gaz. Pal. 2 oct. 2018, p. 28. (1 page)
43. **Responsabilité délictuelle de l'actionnaire principal du groupe envers les salariés licenciés dans l'affaire Lee Cooper**, note sous Cass. soc., 24 mai 2018, n°16-22881, BJS sept. 2018, p. 522. (5 pages)
44. **Garantie financière en matière immobilière : limitation de la portée de l'article L. 650-1 du Code de commerce**, obs. sous Cass. com., 24 mai 2018, n°16-26387, L'Essentiel Droit des entreprises en difficulté, juil. 2018, page 5. (1 page)
45. **Contribution aux pertes sociales : seul le liquidateur peut agir contre les associés d'une société en liquidation**, obs. sous Cass. com., 3 mai 2018, n° 15-20348, L'Essentiel Droit des entreprises en difficulté juin 2018, p. 6. (1 page)
46. **Prescription de l'action du créancier contre la caution d'un débiteur en procédure collective**, note sous Cass. com. 3 oct. 2018, n° 16-26985, AJ Contrat 2018, p. 545 (3 pages)
47. **Éléments non constitutifs d'une reconnaissance de dette interrompant la prescription**, obs. sous Cass. 2e civ., 1^{er} fév. 2018, n°16-28043, Gaz. Pal. avril 2018, p. 38. (1 page)
48. **Régularisation du plan de surendettement valant reconnaissance de dette : interruption du délai de prescription**, obs. sous Cass. 1^{ère} civ., 17 janv. 2018, n°17-10141, Gaz. Pal. avr. 2018, page 35. (1 page)
49. **Vivre au-dessus de ses moyens peut être constitutif de mauvaise foi**, obs. sous Cass. 2e civ., 7 sept. 2017, n° 16-21079, Gaz. Pal., avril 2018 p. 29 (1 page)
50. **Inexécution de mesures recommandées rendues exécutoires : caducité et déchéance du terme**, obs. sous Cass. 2e civ., 1er mars 2018, n°17-16293, Gaz. Pal. avril 2018, p. 36 (1 page)
51. **Fraude fiscale : l'accès au surendettement n'est pas possible du fait de la mauvaise foi caractérisée**, obs. sous Cass. 2e civ., 16 nov. 2017, n 16-23851, Gaz. Pal. avril 2018, p. 30 (1 page)
52. **Cause de l'engagement de caution : l'insuffisance de l'avantage consenti par le créancier n'entraîne pas la nullité**, note sous Cass. com. 25 oct. 2017, n°16-16839, AJ Contrat 2018, p. 47 (3 pages)
53. **Rupture abusive de crédit et insuffisance de la cause de l'engagement de caution : pas de sanction de l'établissement bancaire**, obs. sous Cass. com. 25 oct. 2017, n°16-16839, LEDEN déc. 2017, p. 2 (1 page)
54. **Mauvaise foi du débiteur disposant d'économies**, obs. sous Cass. civ. 2^e 11 mai 2017, n°16-15732, Gaz. Pal. 3 oct. 2017, p. 29 (1 page)
55. **Affaire *Métaleurop*, ou la responsabilité délictuelle comme alternative confirmée au coemploi**, note sous CA Douai, ch. soc., 31 janv. 2017, no 13/03934, SA Recylex, BJS oct. 2017, p. 626. (4 pages)
56. **Une personne exerçant la profession d'orthodontiste comme associé d'une société civile professionnelle peut bénéficier du surendettement**, obs. sous Cass. civ. 2^e 1^{er} juin 2017, n°16-17077, Gaz. Pal. 2 mai 2017, p. 30. (1 page)
57. **L'associé gérant d'une EURL peut bénéficier d'une procédure de surendettement des particuliers**, obs. sous Cass. civ. 2^e 13 oct. 2016, n° 15-24301, Gaz. Pal. 2 mai 2017, p. 30. (1 page)

58. **La prestation compensatoire est un actif à prendre en considération lors de l'appréciation de la situation de surendettement**, obs. sous Cass. com. 13 oct. 2016, n° 15-21659, Gaz. Pal. 2 mai 2017, p. 33. (1 page)
59. **Être ou ne plus être autoentrepreneur**, obs. sous Cass. civ. 2^e 1^{er} déc. 2016, n° 15-25485, Gaz. Pal. 2 mai 2017, p. 29. (1 page)
60. **La clause d'indemnité de recouvrement aggrave la situation du débiteur en procédure collective**, note sous Cass. com. 22 fév. 2017, n° 15-15942, AJ Contrat 2017, p. 234. (3 pages)
61. **Extension de procédure pour confusion des patrimoines : les relations financières anormales précisées**, note sous Cass. com. 12 nov. 2016, n° 15-13006, BJS fév. 2017, p.143. (5 pages)
62. **La caractérisation d'une direction de fait se heurte au contrôle normal inhérent à l'existence d'un groupe de sociétés**, note sous Cass. com. 11 oct. 2016, n° 14-26901, BJS janv. 2017, p. 40. (5 pages)
63. **Avant l'ordonnance du 12 mars 2014, le principe reste celui d'un paiement comptant dans le cadre d'un contrat continué**, note sous Cass. com. 20 sept. 2017, n° 14-17225, AJ Contrat 2017, p. 498. (4 pages)

h) COMMUNICATIONS A COLLOQUES ET CONFERENCES PUBLIEES OU EN COURS DE PUBLICATION

1) Émotion et procédures collectives, in Colloque de l'IFR de la Faculté de droit et de science politique de Nice, oct. 2020

2) Smart Contracts et objets connectés, in Programme « Droit et Objets connectés » sous la direction de J. B. Racine, I. Parachkévova et Th. Marteu, Faculté de droit de Nice, 15 novembre 2019, Larcier, 2020.

3) La responsabilité environnementale de la société mère (du fait de sa filiale en difficulté), in Droit des entreprises en difficulté et responsabilité, Colloque Aix-en-Provence 6 déc. 2019, sous la dir. de V. Perruchot-Triboulet et A. Cerati-Gauthier

4) Du contrat à l'objet connecté – Du consentement à l'automatisation des échanges, in Des objets connectés à l'IA, l'école de Nice rencontre l'école de Bruxelles, Université de Nice, 27 et 28 septembre 2018, Larcier 2020.

5) Objets connectés – Le regard du juriste, Tables Rondes Nice 4 juin 2018

6) Déséquilibre significatif et commerce international, réformes locales, effets globaux, Séminaire GREDEG, Nice, 30 mai 2018

ENCADREMENT DOCTORAL ET SCIENTIFIQUE

2. ENCADREMENT DOCTORAL ET SCIENTIFIQUE

DIRECTION DE THESEES

9 directions de thèses, 5 contrats doctoraux, 3 soutenances

2.4.1 THESES SOUTENUES

- 1) VOLPI Nicolas, La régulation du secteur agroalimentaire par le contrat, vers un droit agroalimentaire des contrats, thèse soutenue le 8/11/2019 Faculté de droit et de sciences politiques de Nice (Non financé, salarié juriste en entreprise)
- 2) DUMONT Kévin, Technique contractuelle et droit des entreprises en difficulté, thèse soutenue le 22/11/2019 Faculté de droit et de sciences politiques de Nice. (Contrat doctoral, puis ATER, puis salarié chez un mandataire judiciaire)
- 3) JACOMINO Faustine, Le contrôle objectif des déséquilibres contractuels, thèse soutenue le 16/07/2018 Faculté de droit et de sciences politiques de Nice. (Contrat doctoral puis ATER puis avocat)

2.4.2 THESES EN COURS

- 1) LEGROS Pierre, La protection des données de santé, depuis 2020 (contrat financé par une bourse IDEX de l'EUR)
- 2) HIZMAJ Enisa, Le rôle du juge en droit économique des contrats après la réforme du droit des contrats par l'ordonnance du 10 février 2016, depuis 2015 (contrat doctoral, puis ATER)
- 3) MAVOUNGOU Larios, Les entreprises multinationales et le respect des droits fondamentaux dans le cadre de la RSE, depuis 2014 (Contrat doctoral puis vacataire)
- 4) DELLATORRE Jean-Marc, Le contrat de parrainage sportif, depuis 2013 (Doctorant non financé. Salarié) **Soutenance prévue le 17 déc. 2021**
- 5) CASTEJON Maxime, Paradigme juridique de la spécificité sportive, depuis sept. 2014 (Doctorant non financé)
- 6) DE COOL Romain, La propriété des droits économiques des sportifs, depuis sept. 2015 (Doctorant non financé. Profession libérale)

RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES

4. RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES

a) Missions d'expertise :

- Expertise d'une thèse en vue d'un financement CIFRE en 2018 sur le thème de la responsabilité sociétale des entreprises
- Expertise d'un projet ANR (appel à projet générique 2021) en Économie sur le thème de l'économétrie et le Machine Learning pour la Détection de la Fraude Financière.

b) Participation à des jurys de thèse (hors thèses dirigées) depuis 2017 :

- décembre 2018 : Thèse de Kristina RASOLONOROMALAZA sur le thème « Recherche sur le droit du financement des entreprises sociales et solidaires » (dir. Thierry Granier et Bastien Brignon, Université Aix-Marseille III.
- décembre 2018 : Thèse de Bernard PERBAL sur le thème « Les données personnelles et la propriété du soi » (dir. F. Siirainen), Université Côte d'Azur
- décembre 2020 : Thèse de Axel LIROY, « Le tourisme des Antilles françaises saisi par le droit économique » (dir. P. Reis), Université Côte d'Azur
- décembre 2020 : Thèse de Mathieu NADAL, « Savoir-faire et franchise » (dir. M. Latina), Université Côte d'Azur

c) Responsabilités :

- Codirection du projet structurant « Sources et Méthodologie du Droit Économique » (SMDE) au sein du centre de recherche GREDEG (UMR CNRS) (Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion) depuis 2013 (**21 membres enseignants-chercheurs, 34 doctorants**)
- Responsable du certificat d'excellence « Deep Law for Tech » : 1 semaine de conférences organisées autour des thématiques liées aux nouvelles technologies et à l'Intelligence artificielle, Nice, depuis juin 2019
- Membre du projet de recherche « La transition écologique du Droit économique », sep. 2020, dirigé par Mmes Aude Solveig-Epstein et Marie-Alice Chardeaux, Université de Paris-Nanterre en réponse à l'appel à projet de la Mission de recherche Droit et Justice "Justice et écologie" - Axe 3 : Enjeux écologiques versus enjeux économiques.
- Membre du projet de recherche « Smart IoT for Mobility » financé par l'ANR 2019. Co-responsable des membres juristes du GREDEG
- Membre du groupe de recherche éthique du numérique de l'EUR Lexsociété (UCA)
- Co-responsable de la rubrique « Restructuration des sociétés en difficultés » à la revue Bulletin Joly Sociétés depuis 2011
- Responsable de la chronique biannuelle de « Surendettement des particuliers » à la Gazette du Palais
- Membre de la Clinique juridique Nice Côte d'Azur depuis 2018 : recrutement et encadrement des étudiants lors des consultations avec les patients
- Membre du Comité de perfectionnement et de l'équipe pédagogique du DU Violences faites aux femmes créé en 2019 au sein de l'EUR Lexsociété (UCA) (dir. U. Bellagamba et V. Milchten)

INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE DEROUEMENT DE LA CARRIERE ET LES CONDITIONS D'EXERCICE

- 1) depuis novembre 2020 : Directrice adjointe de l'EUR LexSociété à l'Université Côte d'Azur
- 2) depuis mai 2019 : Vice-doyenne chargée de la pédagogie de la Faculté de droit et de science politique de Nice
- 3) septembre 2014 – août 2019 : Directrice du département droit privé de la Faculté de droit et de science politique de Nice
- 4) De 2013 à 2021 : membre du Conseil de gestion de la Faculté de droit et de science politique
- 5) Depuis 2021 : membre du Comité de pilotage et du Comité scientifique et pédagogique de l'EUR LexSociété
- 6) De 2014 à 2021 Membre de la CPRH de droit privé section 01
- 7) Participation à des comités de sélection :
 - mai 2017 : Université de Corte, 1 poste de MCF, membre du comité de sélection
 - mai 2017 : Université de Haute Alsace, 1 poste de MCF, membre du comité de sélection
 - mai 2018 : Université de Haute-Alsace, 1 poste de Professeur, membre du comité de sélection
 - mai 2018 : Université d'Aix-Marseille, 1 poste de MCF, membre du comité de sélection
 - mai 2019 : Université Lyon III, 1 poste de MCF, membre du comité de sélection
 - mai 2021 : Université de Nice, 1 poste de MCF, membre du comité de sélection
 - mai 2021, Université de Nice, 1 poste de professeur, membre du comité de sélection
- 8) Co-responsable du Master 2 Parcours « Juriste d'affaires » depuis 2010
- 9) Co-responsable de la Mention « Droit des affaires » depuis 2010 (7 parcours de M2)
- 10) Co-responsable du diplôme délocalisé de M2 Juriste d'affaires à Mundiapolis (Casablanca)